

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2023

OBJET :

CM2023_045
Inscription au dispositif
Pass Culture
Convention de partenariat

***NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote***

28

***DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations***

10 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le vingt-huit avril deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / JUAN / DUBOIS / TOURNEUR / DORIDOT / NICOLE / LAPEYRADE TISON / HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / JOLY / DELHAYE

ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES :

Madame RATISKOL représentée par Madame ADOLPHE
Madame ROUIL représentée par Monsieur DANIEL
Madame AFONSO CORREIA représentée par Madame JUAN

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE :

Monsieur BOTTON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Pascale JUAN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

INSCRIPTION AU DISPOSITIF PASS CULTURE **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Madame RENOULEAU, Adjointe, informe le conseil municipal que le Ministère de la Culture a mis en place le dispositif Pass Culture, porté par la Société Pass Culture (SAS Pass Culture), créée à cet effet.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit (d'un montant actuel de 20 à 300 € selon l'âge). Les établissements scolaires bénéficient également d'un crédit (à ce jour de 20 à 30 € par élève selon le niveau de scolarité).

L'application pass Culture référence les propositions des acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et exposition, cours et pratiques artistiques, etc.) L'adhésion de la commune permettrait à tous les utilisateurs d'y découvrir ses offres culturelles, et aux jeunes détenteurs d'un pass Culture de réserver et payer directement avec le crédit dont ils disposent. Les offres payées avec le pass feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture selon les modalités fixées par les conditions générales d'utilisation prévues pour les professionnels.

L'inscription à ce dispositif nécessite la signature d'une convention de partenariat qui définit les grands principes du Pass Culture et les engagements de chaque partie. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER l'inscription au dispositif « Pass Culture »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat et tout autre document s'y rapportant.

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré le 4 mai 2023

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

P. JUAN

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211704218 - 20230504-CM2023_045-DE

Accusé de Réception Préfecture - Reçu le 10/05/2023 - Publié le 10/05/2023